Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-089
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	06/10/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 30

L'an 2022, le jeudi 29 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY ? Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Michel CARLES, Alain CAUQUIL, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON (excusée), Alain NEPLE (excusé), Robert PARISET, Régis ROUSSEL.

Procurations : Michel CARLES à Muriel MUSTI
Julie GASS-VERNAY à André QUEMIN
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Robert PARISET à Christine FASSINOT

TRANSPORT SOLIDAIRE A LA DEMANDE - PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION EN 2023 (PJ)

Classification contrôle de légalité : *5.7.7.8*

Le transport à la demande solidaire est actuellement expérimental. Le Plan Programme Mobilité de COLL'in Communauté prévoit sa pérennisation et son développement à partir de 2023.

La mise en œuvre du Plan Programme Mobilité, co-construit avec la Région AURA, nécessite de lancer en amont une consultation pour passation d'un marché de prestation de services en appel d'offres ouvert pour le Transport A la Demande (TAD), solidaire et tout public.

Concernant le TAD solidaire, il est proposé de prolonger l'expérimentation jusqu'au 31 août 2023, selon les mêmes modalités et conditions qu'en 2022, en attente du lancement de la consultation et de l'attribution du marché sus-évoqué.
Pour ce faire, un nouvel avenant à la convention de partenariat doit être conclu avec les artisans taxi réalisant les transports solidaires à ce jour, avec possibilité d'y mettre fin dès l'aboutissement de cette procédure de marché public.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n° 18/105 du 29 novembre 2018 ;
- Vu la délibération n°19/130 du 12 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n°21/023 du 11 mars 2021 ;
- Vu la délibération n°22/009 du 10 février 2022 ;
- Vu la délibération n°22/053 du 23 juin 2022 ;
- CONSIDERANT l'avis favorable la commission « Solidarité et lien social » émis le 15/06/2022 ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la prolongation de l'expérimentation du service de transport solidaire à la demande ;
- D'APPROUVER la signature d'un avenant n° 3 aux conventions de partenariat « transport solidaire à la demande » pour permettre cette prolongation jusqu'au 31 août 2023 ;
- DE PRECISER que ce partenariat prendra fin, ainsi que les conventions y afférentes, dès attribution du marché de transport à la demande et au plus tard à la date du 31 août 2023 ;
- DE RENOUVELER le budget plafond de cette expérimentation à 55 000 € TTC/12 mois, afin de pourvoir aux dépenses afférentes à la prolongation de l'expérimentation du service ;
- DE MAINTENIR le comité de pilotage avec les CCAS, afin de suivre l'évolution et l'évaluation du service auprès des usagers ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	- PJ_22-089_TAD SOLIDAIRE PROJET AVENANT 3